

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des relations du travail)

Région : Montréal
Dossier : 1416761-71-2504
Dossier accréditation : AC-3000-4271

Montréal, le 23 mai 2025

AGENT DE RELATIONS DU TRAVAIL : Charles-David Emery

Regroupement des professionnels du Centre de recherche de l'hôpital Douglas
Partie demanderesse

c.

Centre de recherche de l'hôpital Douglas
Employeur

DÉCISION

[1] Le 29 avril 2025, la partie demanderesse dépose une requête en vertu de l'article 25 du *Code du travail*¹ (le Code), pour représenter, chez l'employeur :

« Tous les salariés au sens du Code du travail du Québec, y compris ceux recrutés par un chercheur ou un organisme, voué à la recherche et dont la rémunération provient d'un fonds de recherche, à l'exclusion des stagiaires postdoctoraux, des étudiants inscrits dans un programme universitaire et des salariés travaillant sur des postes occasionnels. »

[2] Une copie de cette requête a été reçue par l'employeur.

¹ RLRQ, c. C-27.

[3] Conformément à l'article 28(c) du Code, l'employeur est présumé avoir donné son accord sur l'unité de négociation recherchée. De plus, l'employeur et la partie demanderesse sont d'accord sur les personnes visées par la requête.

[4] L'examen du dossier d'accréditation indique que les conditions prévues au Chapitre II du Code sont satisfaites et que la partie demanderesse jouit du caractère représentatif requis par la loi.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

ACCRÉDITE

Regroupement des professionnels du Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour représenter :

« Tous les salariés au sens du Code du travail du Québec, y compris ceux recrutés par un chercheur ou un organisme, voué à la recherche et dont la rémunération provient d'un fonds de recherche, à l'exclusion des stagiaires postdoctoraux, des étudiants inscrits dans un programme universitaire et des salariés travaillant sur des postes occasionnels. »

De : Centre de recherche de l'hôpital Douglas

6875, boulevard LaSalle
Montréal (Québec) H4H 1R3

Établissements visés :

Tous les établissements

AC-3000-4271.



Charles-David Emery

M. Steve Chagnon
Pour la partie demanderesse

M^e Roxanne Cloutier-Peace
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Pour l'employeur

CDE/za